

Lundi 4 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 04 février à 21h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 29/01/2019.

Étaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Sonia R'MIAL et Claude RIPAILLE
Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration :

Absentes excusées : Emilie LUCHE, Christelle SADERNE et Sébastien SACAROT CHATELIN.

Absents : Cédric CAZENAVE.

Secrétaire de séance : M. Christian DUFFAUT

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Christian DUFFAUT cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

2.1 – DOCUMENT D'URBANISME

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLUiH de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du PLUiH en vue de l'arrêter.

Pascale SOLANA, chef du service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est venue présenter les orientations générales du PADD. Après avoir rappelé la procédure du PLUiH et le contexte d'élaboration du document il convient donc de débattre aujourd'hui sur le PADD. Ce dernier définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.



Madame SOLANA présente dans un premier temps les objectifs chiffrés du PADD avec notamment les taux annuels de croissance par secteurs géographique. Puis est précisé le nombre de logements et d'habitants prévu ainsi que les différentes modalités d'accueil : renouvellement urbain, densification de jardins, dents creuses et extension urbain.

Madame SOLANA rappelle ensuite les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes :

1. Valoriser l'armature "naturelle" du territoire
2. Maitriser le développement urbain et l'évolution du paysage
3. Renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable
4. Etablir les conditions d'une croissance maîtrisée et diversifiée de l'habitat
5. Assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres remarques à formuler sur le PADD, pour conclure, Il est rappelé les prochaines étapes de l'élaboration du PLUiH, à savoir :

- débat du PADD en Conseil Communautaire
- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Arrêt du projet par le conseil communautaire et consultation des Personnes Publiques Associées
- Enquête publique
- Approbation du PLUiH en conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD a eu lieu.

Monsieur Le Maire ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal remercient Mme Pascale SOLANA pour cette présentation.

5.5 - DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Approbation du projet de convention avec l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) et la CCGT et autorisant le Maire à signer une convention tripartite.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-03-04 du 26 Mars 2018.

Délibération n°2019-02-01

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) en date du 05 décembre 2018 n°05122018-26 autorisant le Président de la CCGT à signer le projet de convention opérationnelle et l'autorisant à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de celle-ci avec l'EPFO et la commune de Lias.



La commune de LIAS et la CCGT via cette convention confient à l'EPF d'Occitanie des acquisitions foncières sur les secteurs 2AU et AU concernant les parcelles cadastrées section B n°473, 490, 491, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 1065, 93, 94 et 96 en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

La convention sera conclue pour une durée de **8 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Il est demandé à l'assemblée communale :

D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la CCGT et la commune de LIAS ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que les documents y afférents avec la CCGT et l'EPFO ;

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'acquisitions foncières sur les secteurs 2AU et AU situés sur les parcelles cadastrées section B n°473, 490, 491, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 1065, 93, 94 et 96 entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la CCGT et la commune de LIAS ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 29/01/2019		
Date d'affichage : 29/01/2019		

3.1- DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1385 pour une contenance de 461 m² au prix de 5 000 € dans le cadre de l'aménagement du village et donnant autorisation au Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2019-02-02

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant : Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du la traverse de Lias une acquisition foncière restait à réaliser par la commune. Cette acquisition se situe sur la parcelle cadastrée B 1385 appartenant à SAS SEETY, gérée par Monsieur Jean-Baptiste CRAMPES. Le propriétaire accepte de vendre à la commune de Lias la parcelle cadastrée section B 1385 d'une contenance totale de 461 m² au prix de 5 000 €.

Le Conseil Municipal de la commune de LIAS adopte à l'unanimité des membres présents :

L'acquisition par la commune de 461 m² de la parcelle cadastrée section B n° 1385 située Route d'Occitanie, au Lieu-dit « Au Château » à LIAS à la société SEETY au prix forfaitaire de 5 000 €.

Les frais liés à l'établissement de cet acte étant à la charge de la commune.

Enfin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette transaction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents à réaliser cette opération.



Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 29/01/2019		
Date d'affichage : 29/01/2019		

2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Objet : DIA pour les parcelles cadastrées section B n°20 et 21.

Monsieur Le Maire présente une DIA pour 732 concernant la vente des parcelles cadastrées section B n° 20 et 21 au prix de 100 000 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter à l'unanimité des membres présents.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 29/01/2019		
Date d'affichage : 29/01/2019		

Questions diverses

- Chasse à l'œuf : voir l'organisation pour cette année car certaines personnes habituées à la mise en place de cette manifestation ne seront pas disponibles cette année. Une solution sera trouvée afin de réaliser la chasse à l'œuf cette année.
- Un élu précise qu'une loi « anticasseurs » va être votée demain. Il invite les élus ainsi que les personnes intéressées à se pencher sur le contenu de cette loi.
- Machine à pain : Mme ALAUX a relancé la société mais aucune boulangerie dans le secteur n'est intéressée par ce projet pour le moment.

La séance est levée à 22H10.

